



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

Objet : Préavis n° 9/2026 concernant l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2

Date séance: 20.08.2026

Présents: André Darmon, Grégory Favre, Eric Bocquet, Karine Kalcic, Lucie Neuffer,
Sylvain Rigaud, Cédric Bernard

Absents: Pascal Colombo, Carine Maeder, Evelyne Fallet

La Commission des finances s'est réunie afin d'examiner le préavis no 9/2026 concernant l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2.

Dans la perspective d'introduire, d'établir et de présenter les comptes annuels sous le nouveau modèle comptable « MCH2 », la commune doit se mettre en conformité sur la présentation du bilan avec de nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement concernant les immobilisations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif.

Cette nouvelle norme comptable sera effective à partir de l'exercice comptable 2027 et sera donc prise en compte dès la préparation du budget 2027.

Les impacts sur les comptes annuels sont principalement des reclassements de compte à compte avec un impact mineur sur le résultat communal concernant la reclassification entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif. Par exemple, un reclassement entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif engendre une variation de l'amortissement comptable et implique donc une variation du bénéfice comptable. Ceci s'explique par le fait que le patrimoine financier, par exemple un immeuble locatif, n'est pas amorti et donc conserve sa valeur initiale du bien alors que le patrimoine administratif, par exemple une route, doit être amorti au bilan selon les amortissements planifiés sur sa durée de vie. En d'autres termes, la valeur comptable de l'immeuble locatif conserve sa valeur du coût de construction initiale alors que la valeur comptable d'une route diminue d'année en année.

La Commission des Finances a pris donc acte de l'arrêté communal concernant l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2 soit :

- de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :
9282.10 – PASSIF PROVISION CRÉANCES D'IMPÔTS => 1012.99 Créances fiscales douteuse ;
- de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire (2940.00) :



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

9281.1 – PASSIF FONDS RENOV MATERIEL BUREAU (120.380)
9281.10 - PASSIF FONDS RENOV PAVILLON (3510.380)
9281.13 - PASSIF FONDS RENOV AUBERGE (3503.380)
9281.15 - PASSIF FONDS RENOV D'UNE FONTAINE A L'A (3505.380)
9281.16 - PASSIF FONDS RENOV 1912 - LE MONTAN (3506.380)
9281.17 - PASSIF FONDS RENOV BOUCHERIE (3507.380)
9281.18 - PASSIF FONDS RENOV EGLISE (3508.380)
9281.19 - PASSIF FONDS RENOV SOURCE VIVE (3511.380)
9281.3 - PASSIF FONDS RENOUVELLEMENT ROUTES VEHICULES (430.380)
9281.5 - PASSIF FONDS RENOV INFORMATIQUE (190.380)
9281.6 - PASSIF FONDS RENOV BÂT COM M. GOTH ADM (3500.380.1)
9281.7 - PASSIF FONDS RENOV ANCIENNE POSTE (3501.380)
9281.9 - PASSIF FONDS RENOV SALLE COMMUNALE (3509.380)
9282.1 - PASSIF FONDS RESERVE TRAVAUX FUTURS
9282.12 - PASSIF FONDS RESERVE CANTONAL (230.380.8)
9282.13 - PASSIF FONDS RESERVE ENERGIES RENOUVELABLES (220.380.1)
9282.14 - PASSIF FONDS RESERVE INVESTISSEMENTS INTERÊTS PUBLIQUES
9282.15 - PASSIF FONDS DE RESERVE CHALETS et PATURAGES
9282.17 - PASSIF FONDS RESERVE DDS La Chèvrerie
9282.20 - PASSIF FONDS RESERVE PC COMMUNALE
9282.4 - PASSIF FONDS RES ACHAT TERRAIN
9282.5 - PASSIF FONDS RES INFORMATION SIT
9282.6 - PASSIF FONDS RES BOIS-DE-CHENES
9282.7 - PASSIF FONDS RES CULTURE

- de reclasser la partie locative (43%) de la caserne de pompiers 9143.34 – Préavis 56/2015 du patrimoine administratif vers le patrimoine financier.

La Commission des Finances rappelle que le présent préavis vise principalement à mettre le bilan communal en conformité avec les exigences du modèle comptable MCH2 dès 2027. Les ajustements proposés sont de nature essentiellement comptable et n'ont pas d'impact direct sur la trésorerie communale.

Fondé sur ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil d'approuver l'arrêté communal concernant l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2

Fait à Genolier le 21 août 2026

Cédric Bernard

Eric Bocquet

Karine Kalcic

Lucie Neuffer

Sylvain Rigaud

Rapporteur